

DÉLIVRÉ le 19
 PAR le do 19

N° 230 D'ENREGISTREMENT 5/19

N° 302022

Sté an des Anciens Etablissements
 Panhard & Levassor

représenté par M. Armand jeune,
 23, Bd de Strasbourg, à Paris.

BREVET D'INVENTION DE 15 ANS, POUR valve
 d'admission pour moteur à essence, pétrole
 ou gaz actionnée par le régulateur.

PIÈCES DÉPOSÉES SUIVANT PROCÈS-VERBAL

DU 9 juillet 1904 à 3 HEURES 55 MINUTES.

- 1° / requête
- 2° / description
- 3° / dessin
- 4° / échantillon
- 5° / bordereau
- 6° / procuration

1° certificat d'addition pris le _____ Récépissé n° _____
 2°
 3°
 4°
 5°
 6°
 7°

1° annuité payée le 8 juillet 1900 Récépissé n° 6796
 2°
 3°
 4°
 5°
 6°
 7°
 8°
 9°
 10°
 11°
 12°
 13°
 14°
 15°

CESSIONS, LICENCES, MUTATIONS, ETC.

Brevet d'Invention

sans garantie du Gouvernement.

Durée: vingt ans.
N° 302.027

LOI DU 5 JUILLET 1844.

EXTRAIT.

Art. 31.

Sera déchu de tous ses droits :

1° Le breveté qui n'aura pas acquitté son annuité avant le commencement de chacune des années de la durée de son brevet (1) ;

2° Le breveté qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction ;

3° Le breveté qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étranger et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet

Art. 33.

Quiconque, dans des enseignes, annonces, prospectus, affiches, marques et estampilles, prendra la qualité de breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, mentionnera sa qualité de breveté ou son brevet sans y ajouter ces mots : **sans garantie du Gouvernement**, sera puni d'une amende de 50 à 1,000 francs. En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

(1) La durée du brevet court du jour du dépôt de la demande à la Préfecture, aux termes de l'article 8 de la loi du 5 juillet 1844.

La loi n'a point réservé à l'Administration le droit d'accorder des délais pour le paiement des annuités ou pour la mise en exploitation des inventions ou découvertes.

Les questions de déchéance sont exclusivement de la compétence des tribunaux civils.

Le Ministre ne peut donc accueillir aucune demande tendant, soit à obtenir des délais pour le paiement de la taxe ou la mise en exploitation des inventions ou découvertes, soit à être relevé d'une déchéance encourue.

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes,

Vu la loi du 5 juillet 1844 ;

Vu le procès-verbal dressé le 9 juillet 1900, à 3 heures 55 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département de la Seine

Arrête :

Article premier.

Il est délivré à la Société Anonyme des Anciens Etablissements Touhard et Levayeur, représentée par M. Armand Goussier, 23, boulevard de Strasbourg, à Paris, sans examen préalable, à et risques et périls, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la filialité ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de vingt années, qui ont commencé à courir le 9 juillet 1900, pour valve d'admission pour moteur à essence, pétrole ou gaz, actionnée par le régulateur.

Article second.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré à la S^{te} An^{me} des Anciens Etablissements Touhard et Levayeur pour lui servir de titre.

A cet arrêté demeureront joints un des doubles de la description et un des doubles du dessin déposés à l'appui de la demande de brevet d'invention.

Paris, le Vingt Octobre mil neuf cent.

Pour le Ministre et par délégation :

Le Chef du Bureau de la Propriété industrielle.

Le Sous-Directeur



CABINET INDUSTRIEL
DE

I. ARMENGAUD JEUNE

Ingénieur-Consultant

FONDÉ EN 1856

BREVETS D'INVENTION
en France et à l'ÉtrangerCONSULTATIONS TECHNIQUES
ET LÉGALES13, BOULEVARD DE STRASBOURG
PARIS

Mémoire descriptif
à l'appui de la demande
d'un
Brevet d'Invention
de quinze années

pour: Valve d'admission pour moteur à essence,
pétrole ou gaz, actionnée par le régulateur.

par: La S^{te} A^{te} DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS

PANHARD ET LEVASSOR.

à Paris.

-----0-----

ORIGINAL

La présente demande de Brevet a pour objet une valve destinée à régler l'admission du mélange tonnant dans les moteurs à hydrocarbure en général; cette valve, actionnée par le régulateur permet de diminuer suivant une gradation déterminée la quantité de mélange qui pénètre dans la machine, au fur et à mesure de l'augmentation de la vitesse.

La fig.1 du dessin est une coupe verticale suivant 1 - 1 de la fig.2 qui est elle-même une coupe horizontale par 2 - 2.

La fig.3 est une coupe transversale par 3 - 3.

La valve est constituée par un piston A coulissant dans un cylindre B, et dont la tige x est en relation avec le régulateur de la machine.

Le cylindre B est percé de deux séries de trous donnant passage au mélange carburé.

Les trous a permettent l'entrée du mélange gazeux qui arrive par la chambre C à l'extérieur du fourreau ou cylindre B, où il pénètre par les trous a que laisse libre le piston A. et les trous b servent à la sortie du mélange gazeux se rendant aux soupapes d'aspiration par le tuyau D Le réservoir E du carburateur

à niveau constant, est accolé à la boîte F de la valve. L'air nécessaire à la composition du mélange arrive par le tuyau G dans la boîte H, en relation par le conduit K avec la chambre C.

Les trous du cylindre A sont de dimensions graduées et disposés de façon que le régulateur, dès qu'il s'écarte de sa position normale, amène une très grande diminution de l'ouverture; à mesure qu'il s'en écarte davantage, la section restée libre diminue rapidement, suivant la même loi, de façon à atteindre promptement le minimum correspondant à la marche à vide. En un mot, les augmentations et diminutions d'ouverture sont réglées de façon à proportionner à chaque instant le poids du mélange gazeux introduit au travail à produire.

Grâce à cette disposition, on réalise pour des variations considérables dans le travail, des variations de vitesse qui ne dépassent pas 5 %.

Le mélange arrivant sur la périphérie du piston A, diminue dans des proportions considérables les frottements entre ce piston et le cylindre B.

Ce dispositif de valve présente de sérieux avantages pour la descente des pentes; grâce à elle, le moteur fait frein de la façon la plus efficace.

En effet, la voiture étant entraînée par la pesanteur, le mécanisme accélère le mouvement du moteur jusqu'au point où le régulateur ferme complètement la valve; à partir de ce moment, toutes les courses descendantes du piston font le vide, tandis que sur deux courses ascendantes, l'une est faite avec le vide partiel au-dessus du piston, l'autre avec la pression atmosphérique.

On a donc deux courses descendantes retardatrices; une course montante accélératrice, une course montante sans action; la somme des efforts est retardatrice.

EN RESUME:

Nous revendiquons comme notre invention et notre propriété exclusive notre système de valve d'admission actionnée

302027

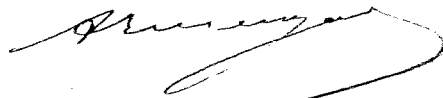
5

par le régulateur, pour moteurs à mélange tenant, cette valve étant constituée par un piston relié au régulateur, se mouvant dans un cylindre percé de trous de dimensions graduées de sorte que le déplacement du piston dans le cylindre masque ou démasque un plus ou moins grand nombre de ces trous pour étrangler le passage du mélange suivant une loi déterminée par les conditions de fonctionnement du moteur.

Paris le 9 Juillet 1900.

on té yne
P.F de la S A des Anciens

Etablissements Panhard et Levassor.



Recu
1900

Du pour être annexé au *Ceases de quinze ans*
pris le *9 juillet 1900*
par *la S^{me} des Anciens Etablissements Panhard*
Levassor
Paris le *9 juillet 1900*
Pour le Président et par *Levassor*

Le Président
de la Société Industrielle
Le Directeur



Trois de...
role



Original

302027

302028

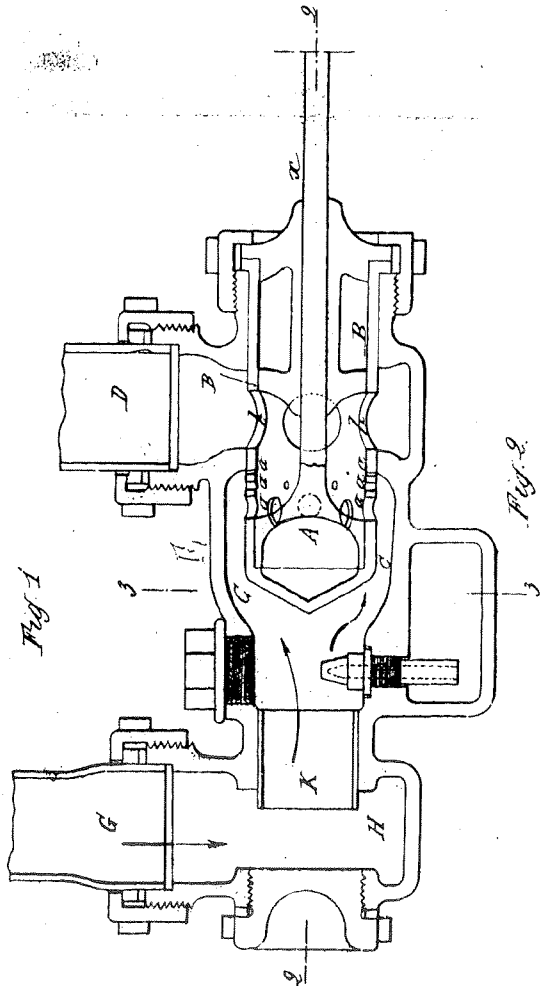


Fig. 1

Fig. 2

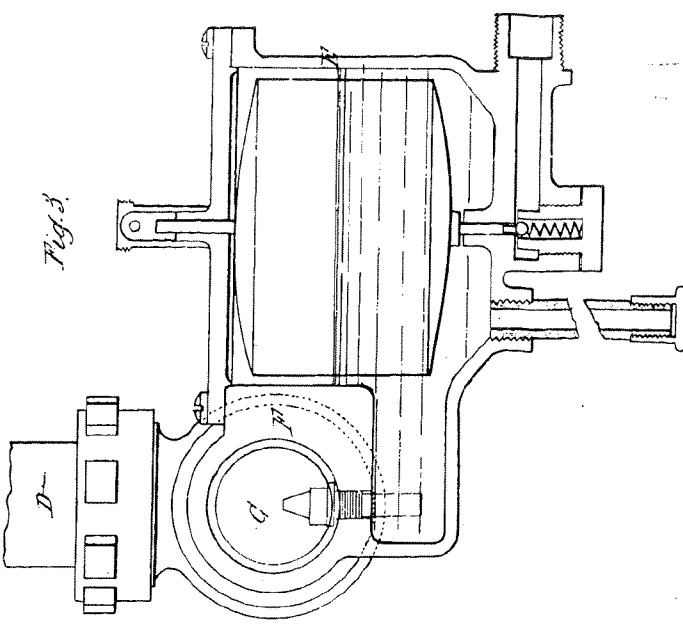
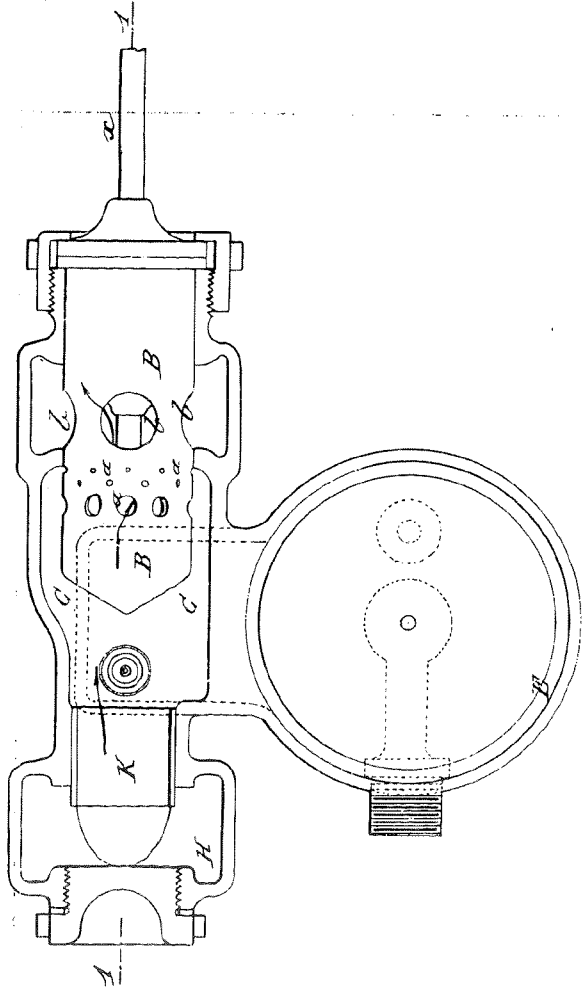


Fig. 3

J. S. de la Roche & Co. Inventors
London and Liverpool



802027

7

Qu pour être annexé au ~~plan de~~ ~~projet~~ ~~de~~ ~~voies~~ ~~de~~ ~~chemin~~ ~~de~~ ~~fer~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~zone~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~ville~~ ~~de~~ ~~Paris~~ ~~le~~ ~~4~~ ~~juillet~~ ~~1900~~
 par ~~le~~ ~~Ministre~~ ~~des~~ ~~Travaux~~ ~~Publics~~ ~~et~~ ~~des~~ ~~Chemins~~ ~~de~~ ~~Fer~~
 J. ~~de~~ ~~la~~ ~~Fontaine~~ ~~et~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~Fontaine~~
 Pour le ~~Ministre~~ ~~des~~ ~~Travaux~~ ~~Publics~~ ~~et~~ ~~des~~ ~~Chemins~~ ~~de~~ ~~Fer~~ :

~~Le~~ ~~Ministre~~ ~~des~~ ~~Travaux~~ ~~Publics~~ ~~et~~ ~~des~~ ~~Chemins~~ ~~de~~ ~~Fer~~
 J. ~~de~~ ~~la~~ ~~Fontaine~~ ~~et~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~Fontaine~~
 Le ~~Ministre~~ ~~des~~ ~~Travaux~~ ~~Publics~~ ~~et~~ ~~des~~ ~~Chemins~~ ~~de~~ ~~Fer~~

